



Affaire suivie par : HL
Téléphone : 04 67 61 68 02
Mél : sgc-rh-recrutement@herault.gouv.fr

Montpellier, le 5 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant les modalités d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer Région Occitanie – session 2023

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique ;
- Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ;
- Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région de Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Occitanie.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à 10 répartis comme suit :

- 4 postes pour le périmètre police nationale en région Occitanie - DIDPAF31
- 6 postes pour le périmètre police nationale en région Occitanie - DIDPAF34

Article 3 : Pour l'épreuve d'admission, un centre sera ouvert dans le département de l'Hérault, pour la région Occitanie.

Article 4 : Les inscriptions sont ouvertes à compter du **13 juin 2023** jusqu'au **13 juillet 2023 à 23h59**.

Article 5 : L'épreuve orale d'admission se déroulera à Montpellier courant **octobre 2023**.

Article 6 : Les inscriptions se feront :

a) en priorité par voie télématique sur le site de la préfecture de l'Hérault (« www.herault.gouv.fr » – rubrique « Actualité- recrutements et concours » **ou** sur le site de la préfecture d'Occitanie « www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie » rubrique « Actualités »).

b) par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de l'Hérault -SGC/Unité concours et recrutement
Recrutement sans Concours adjoint administratif
34, place des martyrs de la résistance -34 062 Montpellier cedex 2

Les candidats doivent ensuite transmettre leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives, au plus tard à la date de clôture des inscriptions mentionnée à l'article 4 (le cachet de la poste faisant foi) au service gestionnaire du concours à l'adresse ci-dessus :

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 8 : À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis pour ce recrutement.

Article 9 : L'avis de recrutement précisant les modalités d'organisation sera publié sur le site de la préfecture de l'Hérault (« www.herault.gouv.fr » – rubrique « Actualité- recrutements et concours » ou sur le site de la préfecture d'Occitanie « www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie » rubrique « Actualités »).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr